



CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSURANCE ANNULATION HÔTEL
POLICE N°FR040224TT



SOMMAIRE

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION ?

page 2

TABLEAU DES GARANTIES

page 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

page 4

- ④ Définitions
- ④ Objet du contrat
- ④ Exclusions
- ④ Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre
- ④ Adhésion
- ④ Durée
- ④ Paiement de la prime
- ④ Règlement des sinistres
- ④ Fausse déclaration du risque
- ④ Obligation de minimiser le dommage
- ④ Pluralité d'assurances
- ④ Loi applicable et juridiction compétente
- ④ Prescription
- ④ Renonciation
- ④ Résiliation
- ④ Cession du contrat
- ④ Protection des données personnelles
- ④ Réclamations
- ④ Sanctions internationales



QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION ?

ASSURANCE ANNULATION HÔTEL
POLICE N°FR040224TT

COMMENT DÉCLARER UNE ANNULATION

PAR COURRIER :



CHAPKA ASSURANCES

31-35 rue de la Fédération
75015 Paris

Du Lundi au vendredi
de 9h00 à 19h00

- Par téléphone de France : 01 74 85 50 50
(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement) ;
- Par téléphone de l'étranger : +33 1 74 85 50 50 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement).

PAR INTERNET :

<https://chapkadirect.fr/sinistre>

PENSEZ À RASSEMBLER LES INFORMATIONS SUIVANTES QUI VOUS SERONT DEMANDÉES LORS DE VOTRE APPEL :

- Le numéro de votre contrat ;
- Vos nom et prénom ;
- L'adresse de votre domicile ;
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre ;
- Le motif de votre déclaration.

Lors de l'ouverture de votre dossier sur le site internet de Chapka, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec Chapka.



TABLEAU DES GARANTIES

ASSURANCE ANNULATION HÔTEL
POLICE N°FR040224TT

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	CAPITAL ASSURÉ
Annulation pour motif médical	Jusqu'à 2 500 €/Réservation
Annulation causes dénommées <ul style="list-style-type: none">· Contre-indication et suite de vaccination· Licenciement économique· Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré· Suppression et modification des congés payés (20% de franchise)· Mutation professionnelle· Convocation à un examen de rattrapage· Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels· Dommages graves au véhicule 48h avant le départ· Convocation en tant que témoin ou juré d'assise· Convocation pour une adoption d'enfant· Attentat sur site dans un rayon de 50 km	Jusqu'à 2 500 €/Réservation



CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSURANCE ANNULATION HÔTEL

POLICE N°FR040224TT

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

ACCIDENT GRAVE

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ADHÉRENTS

Personne physique ou groupes dûment assurés ayant souscrit le contrat via D-EDGE.

ADHÉSION

L'adhésion par l'Adhérent au présent contrat.

ASSURE / VOUS / VOTRE

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement payée.

ASSUREUR

Désigne la société **TOKIO MARINE EUROPE S.A. (TOKIO MARINE HCC)**, auprès de laquelle le présent Contrat est souscrit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Désigne le présent document, décrivant les garanties, les plafonds, les exclusions et les obligations des Adhérents en cas de Sinistre.

CONTRAT

Désigne le présent document, constitué de 11 pages et ses annexes.

COURTIER

Désigne **CHAPKA**, intermédiaire d'assurance.

DOMICILE

Lieu de résidence principale de la personne correspondant à la résidence fiscale.

MALADIE GRAVE

Toute altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et entraînant une prescription médicale.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Par membre de la famille on entend le conjoint ou concubin vivant sous le même toit, la personne qui lui est liée par un Pacs, les enfants, les parents, les beaux-parents, les frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belles-filles.

RÉSERVATION

La prestation consistant en des nuits d'hôtel réservées sur la plateforme de D-Edge.

SINISTRE

On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent Contrat.

SOUSCRIPTEUR

Désigne **D-EDGE Hospitality Solutions** qui souscrit le présent Contrat.

TIERS

Désigne toute personne physique ou morale étrangère au Contrat.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Cette garantie a pour objet de Vous rembourser les frais d'annulation de Votre Réservation retenus lorsque l'annulation est rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Séjour, sous réserve des exclusions et dans la limite de **2 500 €** par Assuré. Le prix de la Réservation dont il est tenu compte et qui fera l'objet d'un remboursement par nos soins n'inclut pas :

LES TAXES AÉROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE DOSSIER, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITÉS RÉSERVÉES DURANT LE VOYAGE AINSI QUE LA QUOTE-PART DE TELS COÛTS.

LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS SONT :

1. Annulation pour Maladie Grave ou décès :
 - D'un Assuré,
 - D'un Membre de la Famille,
 - De la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal,
 - Du Remplaçant Professionnel Y compris la rechute ou l'aggravation de maladies antérieures et les séquelles d'un accident antérieur à la souscription du présent contrat ;

2. Décès d'un Membre de la Famille au 3^e Degré ;

3. Complications dues à l'état de grossesse :

- Qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre, et sous réserve qu'au moment du départ la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois, ou

- Si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre Réservation ;

4. Contre-indication et suite de vaccination ;

5. Licenciement économique d'un Assuré salarié, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de l'Adhésion ;

6. Octroi d'un emploi ou d'un stage au sein d'une nouvelle entreprise dans laquelle l'Assuré n'a pas été engagé durant les six mois précédant la conclusion du nouveau contrat de travail :

- Les différents contrats conclus avec des entreprises d'intérim seront considérés comme des contrats conclus avec les entreprises dans lesquelles l'intérimaire exerce son activité,

- La modification du type de contrat de travail n'est pas garantie (exemple : transformation d'un CDD en CDI) ;

7. Suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur, accordées par écrit avant l'Adhésion, (franchise 20% du montant du voyage). Cette garantie bénéficie aux salariés à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et des représentants légaux d'entreprise ;

8. Mutation professionnelle imposée par Votre hiérarchie, et non connue à la date d'Adhésion, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle ;

9. Convocation à un examen de rattrapage suite à un échec inconnu au moment de l'Adhésion (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le Séjour ;

10. Dommages Importants aux locaux privés (domicile, résidence secondaire) ou aux locaux professionnels d'un Assuré, survenus dans les 48H précédant la date de début du Séjour et nécessitant sa présence sur place ;

11. Panne ou accident du véhicule appartenant à l'Assuré, ayant nécessité l'intervention d'un professionnel, survenu dans les 48H précédant la date de début du séjour, et l'empêchant de se rendre sur le lieu du séjour ;

12. Convocation ou assignation d'un Assuré devant comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury ou expert devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique sous réserve que la date soit fixée pendant la durée du Séjour ;

13. Convocation de l'Assuré en vue de l'adoption d'un enfant, sous réserve que la date soit fixée pendant la durée du Séjour ;

14. Vol des papiers d'identité de l'Assuré, indispensables au voyage, dans les 48 heures précédant le départ, rendant impossible le départ ;

15. Annulation en cas d'Attentat/acte de terrorisme survenant dans les 10 jours précédant la date de début du Séjour et dans un rayon de 50km de votre lieu de Séjour, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- L'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,

- Le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS

L'assureur ne garantit pas les annulations consécutives a :

- Une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation, entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du présent contrat.

- Un traitement esthétique, une cure.

- Le suicide, tentative de suicide, ivresse ou usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.

- La grossesse de plus de 6 mois.

- La fécondation in vitro, sa préparation, son traitement et ses conséquences.

- Les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme.

- Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses.

- Tous les actes intentionnels à l'origine de l'annulation.

- Tout motif qui mène à l'annulation et qui était connu au moment de l'inscription au voyage.

- Aux événements à caractère catastrophique (les dommages occasionnés par les éruptions de volcans, les tremblements de terre, l'action de la mer, les raz de marées, les glissements de terrains et autres événements à caractère catastrophique sauf si ces événements sont déclarés « catastrophes naturelles » visées par la loi 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée).

- La guerre civile ou étrangère, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, menaces, attentats, émeutes.

- Les accidents résultant de tout effet d'une source de radioactivité, de la désintégration du noyau atomique ou occasionnés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques ou tout autre cataclysme.

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'un commencement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation dans les trois mois précédant l'inscription au voyage.

- Les maladies ou accidents non consolidés ou ceux faisant, compte tenu de leur évolution, l'objet de soins constants.

- Les maladies ou accidents dont les séquelles peuvent, sur avis médical, contre-indiquer certains déplacements.

- L'obligation d'ordre professionnel.

- Les pertes ou/et les frais résultant directement ou indirectement de, ou à laquelle a contribué, ou qui en découle un cyberacte ou cyberincident.

- En contexte épidémiques/pandémiques :

- À l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières et/ou administrative,

- Aux restrictions quant à la circulation des populations, et/ou l'organisation de spectacles, d'activités collectives ou manifestations comportant un public,

- Aux conséquences des situations à risques qui font l'objet d'une mise en quarantaine collective ou de mesures préventives de la part des sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays ou vous séjournez et/ou nationale de votre pays d'origine.

ON ENTEND PAR :

- Contexte Épidémique : propagation rapide d'une maladie contagieuse et/ou infectieuse à une région, à un pays ou à une zone mondiale définie, ou un accroissement anormal du nombre de cas de maladies infectieuses qui existent à l'état endémique ;
- Contexte Pandémique : épidémie caractérisée par la propagation d'une maladie à au moins un (1) continent ;
- Activité collective : rassemblement de plusieurs personnes en un même lieu pour participer à une même activité et/ou assister à un même événement que celui-ci soit privé ou public ;
- Manifestation : événement réunissant, volontairement et temporairement, en un même lieu plusieurs personnes.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE

En cas de sinistre l'Adhérent transmettra à Chapka Assurance le barème de frais d'annulation utilisé dans le cadre de l'organisation du voyage.

L'Assuré ou ses ayants droit s'engagent à fournir tous les documents et les renseignements demandés par Chapka sur le sinistre, notamment :

- Le document contractuel (facture) remis par l'organisme de location lors de l'inscription ;
- La facture acquittée des frais d'annulation ou de dédit établie par l'organisme de location ;
- Le questionnaire médical dûment complété par le médecin ;
- Un certificat médical ou d'hospitalisation précisant nature, gravité et antériorité de la maladie ou de l'accident ainsi que ses conséquences prévisibles, photocopie des ordonnances relatives au traitement suivi, aux médicaments prescrits et aux analyses ou autres examens pratiqués. À cet effet, l'Assuré devra libérer son médecin du secret médical vis-à-vis de la Compagnie ou prendre toute disposition pour que le médecin traitant de la personne dont la maladie ou l'accident a motivé l'annulation, soit libéré du secret médical ;
- Tous décomptes de la sécurité sociale (ou de toute autre assurance) relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement d'indemnités journalières ;
- Le certificat de décès en cas d'annulation pour ce motif ;
- Un justificatif de lien de parenté, (copie des livrets de famille, ...) lorsque la personne qui motive l'annulation n'est pas l'Assuré ;
- Tout document officiel établissant la gravité des dommages cause de l'annulation ;
- Les factures acquittées (billets d'avion, etc.) ;
- Le certificat ou l'attestation d'assurance (ou sa photocopie lisible) ;
- Tout autre document que Chapka juge nécessaire pour instruire le dossier.

En cas d'accident grave, il appartient à l'Assuré d'en préciser les causes et circonstances, de même que les noms et adresses des responsables et des témoins.

L'Assuré devra enfin, sous peine de déchéance, sauf opposition justifiée, permettre l'intervention au médecin contrôleur de l'Assureur.

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut, par une expertise amiable sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties désigne un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert, les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié de ceux du tiers expert.

ARTICLE 5 - ADHÉSION

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion est exprimé par voie électronique sur un site internet. L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

ARTICLE 6 - DURÉE

DURÉE DE L'ADHÉSION

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour d'arrivée de l'Assuré sur le lieu de Séjour.

ARTICLE 7 - PAIEMENT DE LA PRIME

L'Adhérent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée sur la plateforme de D-Edge à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES SINISTRES

En cas de Sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai maximum de **30 jours** suivant la réception des documents justificatifs du Sinistre ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du Sinistre. Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance.

ARTICLE 9 - FAUSSE DÉCLARATION DU RISQUE

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhérent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent n'a eu aucune influence sur le Sinistre. Dans ce cas, l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.

Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant Sinistre, la prise en charge d'un Sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par un événement garanti.

ARTICLE 11 - PLURALITÉ D'ASSURANCES

L'Adhérent doit immédiatement notifier par écrit à Chapka s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres Assureur(s).

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat et l'Adhésion sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

ARTICLE 13 - PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans. Ce délai commence à courir du jour de l'événement qui donne naissance à cette action, dans les conditions déterminées par l'article L 114- 1 du Code des Assurances.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour ou les assureurs en ont eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour ou les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (articles 2240 et suivants du Code civil) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la Société apéritrice au Preneur d'assurance en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et par le Preneur d'assurance à la Société apéritrice en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, demande en justice même en référé, mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou acte d'exécution forcée) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

ARTICLE 14 - RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

MODÈLE DE COURRIER DE RENONCIATION Le courrier de renonciation dont un modèle vous est proposé ci-après au titre de l'exercice de ce droit doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à Chapka – 31-35 rue de la Fédération 75717 Paris Cedex 15 :

« Je soussigné M..... demeurant..... renonce à mon contrat n° souscrit auprès d'AXA. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

Conformément à l'article L.112.-2-1 du Code des assurances, l'Adhérent peut renoncer au Contrat en notifiant sa décision à CHAPKA ASSURANCES au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique) dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de Souscription précisée sur le certificat d'adhésion. Pour que le délai de renonciation soit respecté, il suffit que l'Adhérent transmette sa volonté avant l'expiration du délai de renonciation. En cas de renonciation de sa part, CHAPKA ASSURANCES remboursera, pour le compte de TOKIO MARINE EUROPE, à l'Assuré toutes les primes reçues de sa part sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où CHAPKA ASSURANCES est informé de sa décision de renonciation. CHAPKA ASSURANCE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale.

ARTICLE 16 - CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

ARTICLE 17 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données et le respect de la vie privée de nos clients sont particulièrement importants à nos yeux et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir. La clause exposée ci-après détaille la manière dont nous collectons, traitons et communiquons vos données à caractère personnel, ainsi que vos droits quant aux données à caractère personnel que nous conservons lors de toute interaction avec nos services.

La présente clause définit ce qui suit :

- Les données à caractère personnel vous concernant que nous collectons ainsi que la méthode de collecte ;
- L'utilisation qui est faite de ces données ;
- Le fondement juridique de la collecte des données vous concernant ;
- Les personnes physiques ou morales auxquelles nous sommes susceptibles de communiquer vos données ;
- Le lieu vers lequel nous transférons vos données ;
- La durée pendant laquelle nous conservons vos données ;
- Vos droits ainsi que les choix qui vous sont offerts quant aux données vous concernant en notre possession ;
- Comment formuler une réclamation liée aux données que nous détenons ; et
- Comment prendre contact avec nous dans le cadre de toute demande ayant trait à cette clause de protection des données ou aux données à caractère personnel que nous détenons.

QUI EST TMHCC ?

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : <https://www.tokiomarinehd.com/en/group/>. Il est fait référence à l'ensemble de ces compagnies en utilisant les pronoms possessifs nous, les nôtres ou "TMHCC".

Au sens des législations Européennes de protection des données, lorsque vous visitez notre site web www.tmhcc.com (ci-après notre « Site Web ») ou avez toute interaction avec nous depuis un pays situé dans l'Espace Économique Européen (ou «EEE»), le contrôleur de la protection des données vous concernant est TMHCC.

QUE SONT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Dans le cadre de ce document, le terme « données à caractère personnel » signifie les données pouvant être utilisées afin de vous identifier. À titre d'exemple, votre nom, vos adresses et numéro de téléphone mais également votre adresse IP ainsi que votre lieu de résidence.

QUELLES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTONS-NOUS ?

DONNÉES QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ VOLONTAIREMENT

Afin de vous prodiguer nos services, il est possible que nous vous demandions de nous fournir des données à caractère personnel et notamment vos nom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, sexe, date de naissance, numéro de passeport, coordonnées bancaires, relevés d'incidents de paiement et/ou de sinistres. Les données à caractère personnel que nous vous demandons de nous fournir ainsi que les raisons pour lesquelles nous vous demandons de les fournir vous seront expliquées sur simple demande de votre part.

Certaines des données que vous fournirez peuvent être des « données à caractère personnel de nature sensible ». Les « données à caractère personnel de nature sensible » sont définies dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme les informations relatives à votre santé mentale ou physique

DONNÉES QUE NOUS OBTENONS DE TIERS

Il arrive que nous recevions des données à caractère personnel vous concernant provenant de sources tierces mais uniquement après nous être assurés que lesdits tiers ont obtenu votre accord ou dans la mesure où lesdits tiers y sont autorisés par les lois ou règlements ou si ils ont l'obligation de nous fournir les données à caractère personnel vous concernant.

À titre d'exemple, si vous êtes une personne physique qui est assurée auprès de nous par l'entremise d'un courtier d'assurance, nous sommes susceptibles d'obtenir des données vous concernant par votre courtier et ce, afin de nous permettre de rédiger votre proposition d'assurance et/ou votre police d'assurance. Si vous souhaitez obtenir des détails quant à l'utilisation et la communication que fait votre courtier de vos données à caractère personnel, veuillez demander à consulter la politique de Protection des Données de votre courtier.

Nous sommes également susceptibles de collecter des données à caractère personnel auprès des sources ci-après, et ce afin de vous fournir nos services:

- Agences de supervision de crédit ("Credit reference agencies") ;
- Bases de données de lutte contre la fraude et autres bases de données ;
- Autorités gouvernementales ;
- Listes électorales ;
- Décisions de justice ;
- Listes de sanctions ;
- Membres de votre famille ;

et

- En cas de survenance d'un sinistre d'assurance : identité des autres parties au sinistre, témoins, experts, experts d'assurance, avocats et gestionnaires de sinistres.

QUELLE EST L'UTILISATION QUE NOUS FAISONS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Nous sommes susceptibles d'utiliser vos données à caractère personnel aux fins suivantes:

- Création de votre dossier client (y compris les vérifications liées à la procédure « connaître son client » (« know your customer ») ;
- Vous fournir une proposition d'assurance /tarification ;
- Encaisser vos paiements ;
- Communiquer avec vous au sujet de votre police d'assurance ;
- Procéder au renouvellement de votre police ;
- Obtenir une protection en réassurance de votre police ;
- Gérer des sinistres d'assurance et de réassurance ;
- Accomplir les actes de gestion administrative ;
- Afin de nous conformer à nos obligations légales et réglementaires ;
- Afin de modéliser nos risques ;
- Pour répondre à ou engager des poursuites ;
- Afin d'enquêter ou d'engager des poursuites pour fraude ;
- Pour répondre à vos demandes ; ou
- Lorsque vous souscrivez à un compte en ligne.

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA COLLECTE DE VOS DONNÉES

Le fondement juridique de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel dépendra du type de données à caractère personnel dont il s'agit ainsi que du cadre précis dans lequel nous collectons ces données.

Toutefois, nous procéderons en général à la collecte de vos données à caractère personnel lorsque nous aurons besoin de celles-ci afin de vous fournir nos services ou exécuter un contrat avec vous, dès lors que le traitement répond à nos besoins légitimes et n'est pas interdit en vertu de la protection de vos données à caractère personnel et de vos droits et libertés fondamentales, ou dès lors que vous y aurez expressément consenti.

Nous serons également susceptibles d'utiliser vos données à caractère personnel afin de nous conformer à une obligation pesant sur nous, tel que par exemple les vérifications imposées au titre des procédures « connaître son client » ou de prévention du blanchiment d'argent que nous devons effectuer avant que vous ne deveniez client.

Lorsque nous vous demanderons de nous fournir des données à caractère personnel afin de nous conformer à nos obligations ou d'exécuter un contrat avec vous, nous vous l'indiquerons au moment voulu et vous informerons du caractère obligatoire ou facultatif de la fourniture desdites données (en vous informant également des conséquences qu'aurait la non-fourniture par vous de ces données à caractère personnel). Vous n'avez aucune obligation de nous fournir des données à caractère personnel. En revanche, si vous décidez de ne pas nous fournir les données demandées, il est possible que nous ne puissions pas vous fournir certains services.

De même, si nous collectons et utilisons vos données à caractère personnel afin de répondre à nos intérêts légitimes (ou à ceux de tout tiers), nous vous aviserons clairement, le moment venu, de la nature desdits intérêts légitimes.

Si vous êtes résident de l'Union européenne, nous collecterons et utiliserons ("traiterons") vos données à caractère personnel, dont les données à caractère personnel de nature sensible, uniquement lorsqu'un tel traitement s'avérera nécessaire à l'exécution d'un contrat que vous avez signé, lorsque le traitement s'avérera nécessaire au respect d'une quelconque obligation légale à laquelle nous sommes soumis, ou lorsque cela relèvera de l'intérêt public. La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, incluant les données à caractère personnel de nature sensible, se feront sur la base des lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel. Elles relèvent (en France) de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour toute question ou information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer quant aux fondements juridiques régissant notre collecte et utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez prendre contact avec nous en utilisant les coordonnées indiquées au paragraphe « Contactez-nous » ci-dessous.

À QUI COMMUNIQUONS-NOUS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Nous sommes susceptibles de communiquer vos données à caractère personnel aux personnes - physiques ou morales- ou organismes suivants :

- Aux sociétés de notre groupe, prestataires de service externes et partenaires fournissant des services de traitement de données (notamment lorsqu'ils nous assistent dans l'exécution de nos services) ou qui procèdent au traitement de données à caractère personnel aux fins décrites dans cette clause sur la Protection des Données -ci-après la « clause de protection des données » (cf. "Comment TMHCC utilise mes données à caractère personnel ?"). Une liste des sociétés composant notre groupe est consultable à l'adresse <https://www.tokiomarinehd.com/en/group/> et nous vous fournirons une liste de nos prestataires de services et partenaires sur simple demande ;
- À tout organisme, forces de l'ordre, autorité de régulation ou autorité administrative compétente, juridiction ou autre tiers dès lors que nous estimons cette communication nécessaire (i) en application des lois ou règlements en vigueur, (ii) afin d'exercer, faire reconnaître ou défendre nos droits, ou (iii) afin de protéger vos intérêts ou ceux de toute autre personne ;
- À tout acheteur potentiel (ainsi que ses représentants et conseils) dans le cadre de toute proposition d'achat, fusion ou acquisition de toute partie de nos activités, pour autant que nous informions l'acheteur de ce qu'il ne doit utiliser vos données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans notre clause de protection des données ; ou
- Toute autre personne pour autant que nous ayons recueilli votre accord à cette fin.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être envoyées et d'être traitées dans des pays autres que celui dans lequel vous êtes résident. Il est possible que ces pays disposent d'une législation sur la protection des données qui diffère de celle de votre pays de résidence.

Concrètement, les serveurs de HCC Insurance Holdings Inc. sont situés aux États-Unis. Néanmoins, d'autres sociétés du groupe TMHCC sont immatriculées dans d'autres pays et notamment dans des pays de l'EEE, et opèrent dans le monde entier. De ce fait, les données que nous collectons auprès de vous peuvent être traitées dans l'un quelconque de ces pays.

Nous avons toutefois pris les mesures nécessaires afin d'exiger que vos données à caractère personnels soient protégées conformément à la présente clause, et notamment en insérant les clauses contractuelles Standards de la Commission Européenne en cas de transfert de données à caractère personnel entre sociétés d'un même groupe, imposant de ce fait à l'ensemble de ces sociétés de protéger les données à caractère personnel provenant de pays de l'EEE dont elles assurent le traitement conformément à la législation de l'Union Européenne en matière de Protection des Données.

Nous vous fournirons nos clauses contractuelles Standards sur simple demande. Nous avons également prévu une protection similaire dans nos relations contractuelles avec nos prestataires de services externes ainsi qu'avec nos partenaires ; nous vous fournirons une information plus détaillée sur simple demande.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS NOUS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel dans nos dossiers aussi longtemps que nous aurons une raison valable de le faire. Parmi ces raisons on peut citer celles de vous offrir le service que vous nous avez demandé ou de nous conformer à des exigences juridiques, fiscales ou comptables. Ces raisons incluent également le fait de conserver vos données aussi longtemps que vous ou nous disposons de la possibilité d'introduire un sinistre ou une réclamation au titre de votre contrat d'assurance ou dans la mesure où il est nécessaire que nous conservions les données vous concernant du fait d'obligations légales ou réglementaires. Nous vous invitons à prendre contact avec nous à l'adresse figurant au paragraphe « Contactez-nous » ci-après pour toute demande d'informations complémentaires quant à nos procédures de Conservation de Dossiers.

Nous sommes également susceptibles de conserver vos données à caractère personnel lorsque cela est nécessaire afin de protéger vos intérêts essentiels ou ceux d'une autre personne physique.

VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNE CONCERNÉE

Les principaux droits qui vous sont conférés au titre de la législation sur la protection des données sont les suivants:

- a) Le droit d'accès ;
- b) Le droit de rectification ;
- c) Le droit à l'effacement ;
- d) Le droit de limiter le traitement ;
- e) Le droit de s'opposer au traitement ;
- f) Le droit à la portabilité des données ;
- g) Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de tutelle ; et
- h) Le droit de retirer votre accord.

· Si vous souhaitez avoir accès, corriger, mettre à jour ou demander l'effacement de vos données à caractère personnel, nous vous demanderons de nous fournir une photocopie de deux des documents suivants : Permis de conduire ; Passeport ; Extrait de naissance ; Extrait de compte en banque (datant de moins de 3 mois); ou facture d'eau, gaz ou électricité (datant de moins de 3 mois). La première des demandes d'accès sera traitée gratuitement, mais toute demande de copie supplémentaire sera susceptible de vous être facturée un montant raisonnable ;

· En outre, si vous êtes résident de l'Union Européenne, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel ou demander la portabilité de vos données à caractère personnel ;

· De même, si nous avons collecté et traité vos données à caractère personnel avec votre accord, vous pouvez retirer cet accord à tout moment. Le retrait de votre accord n'aura pas pour effet de rendre illégal tout traitement auquel nous aurions procédé avant la date de votre retrait pas plus qu'il n'affectera le traitement de vos données à caractère personnel exercé dans le cadre autorisé par la loi sans nécessité d'obtenir votre accord préalable ;

· Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données du fait de notre collecte et traitement de vos données à caractère personnel. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez contacter l'autorité de protection des données compétente dans votre pays.

Nous répondons à toutes les demandes de particuliers souhaitant exercer leurs droits à la protection de données conformément aux législations relatives à la protection des données qui leur sont applicables. Vous pouvez exercer l'un quelconque de vos droits relatifs à vos données à caractère personnel en nous contactant via l'adresse e-mail dpo-tmelux@tmhcc.com.

Vous pouvez également utiliser les détails fournis dans la section "Contactez-nous" au bas de cette page.

SÉCURITÉ

TMHCC accorde une grande importance à la sécurité de l'ensemble des données à caractère personnel de ses clients. Nous avons mis en place des mesures de sécurité visant à prévenir la perte, l'utilisation abusive et l'altération des données à caractère personnel sous notre responsabilité.

À titre d'exemple, nos politiques de sécurité et de technologie font l'objet d'analyses périodiques et des modifications jugées nécessaires et seuls les employés qui y sont autorisés ont accès aux données liées aux utilisateurs. Nous employons la technologie Secured Socket Layer (SSL) afin de crypter les données financières que vous introduisez avant que celles-ci ne nous parviennent. Les serveurs que nous employons pour stocker des données à caractère personnel sont situés dans un environnement sécurisé.

Bien que nous ne puissions assurer ou garantir qu'aucune perte, utilisation abusive ou modification des données ne surviendra, nous mettons tout en place afin d'en empêcher la survenance.

CONTACTEZ-NOUS

Si vous avez des questions relatives à cette clause veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées suivantes :



**NOTICE
Délégué à la Protection
des Données / Tokio Marine
Europe S.A. (Tokio Marine HCC)**

26, Avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg

dpo-tmelux@tmhcc.com

ARTICLE 18 - RÉCLAMATIONS

En cas de désaccord concernant la gestion du contrat, les Assurés s'adressent en priorité à leur interlocuteur privilégié afin de trouver des solutions adaptées aux difficultés rencontrées. Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut adresser une réclamation par courrier ou courriel à l'adresse suivante :



**AON FRANCE /
CHAPKA ASSURANCES
Service Réclamations**

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris CEDEX 15

service.reclamation@aon.com

CHAPKA ASSURANCES s'engage à accuser réception sous dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de deux (2) mois, sauf si la complexité nécessite un délai supplémentaire.

Après épuisement des voies de recours internes ci-dessus énoncées et si un désaccord subsiste, le Souscripteur et/ou les Assurés peut/peuvent faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en écrivant à l'adresse suivante :



**LA MÉDIATION
DE L'ASSURANCE**

TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

La Médiation de l'Assurance n'est pas compétente pour connaître des contrats souscrits pour garantir des risques professionnels.

ARTICLE 19 - SANCTIONS INTERNATIONALES

CLAUSE DE SANCTIONS À EFFET SUSPENSIF

L'assuré consent à ce qui constitue une condition de la présente assurance, à savoir que la fourniture de toute couverture, le paiement de tout sinistre et la fourniture de toute prestation en application des présentes sont suspendus dans la mesure où la fourniture de cette couverture, le paiement de ce sinistre ou la fourniture de cette prestation par l'assureur exposerait ce dernier à une sanction, interdiction ou restriction en vertu :

- D'UNE OU PLUSIEURS RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES ;

ou

- DE SANCTIONS COMMERCIALES OU ÉCONOMIQUES, DE LOIS OU RÈGLEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE, DU ROYAUME-UNI OU DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Ladite suspension est maintenue jusqu'à ce que l'assureur ne soit plus exposé à ladite sanction, interdiction ou restriction.



Aon France
agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.
Siège social
31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560
SAS au capital de 46 027 140 euros
414 572 248 RCS Paris
N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances